

## **Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux**

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

**VU** le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

**VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

**VU** l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

**VU** le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration ;

**VU** le contrat quadriennal de développement 2007-2010 ;

**VU** la nomination en date du 6 décembre 2005 de Eric ARQUIS en tant que directeur de l'UMR TREFLE 8508, Transferts Ecoulements Fluides Energétiques (TREFLE) ;

### **ARRETE**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Eric ARQUIS, directeur de l'UMR TREFLE 8508, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

#### **Article 1 : Champ de la délégation**

##### **1. Gestion des personnels du laboratoire**

- Ordre de mission «recherche». Concernant les pays dits sensibles<sup>1</sup>, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;

##### **2. Affaires financières**

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

---

<sup>1</sup> Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

	Numéro	Intitulé
UB/CR	4300	TREFLE
	6300	TREFLE

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

**Article 2 : Empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric ARQUIS, délégation est donnée à Jean-Christophe BATASALE, directeur adjoint de l'UMR TREFLE 8508, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les actes relevant de l'article 1<sup>er</sup> listés ci-dessus.

**Article 3 : Durée**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

**Article 4 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 : Publicité**

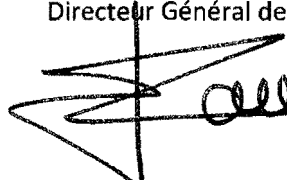
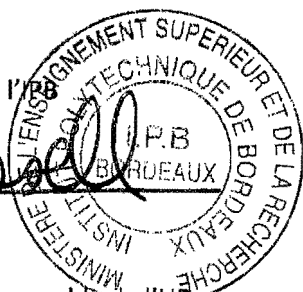
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR TREFLE 8508 et sur le site internet de l'IPB.

**Article 6 : Exécution**

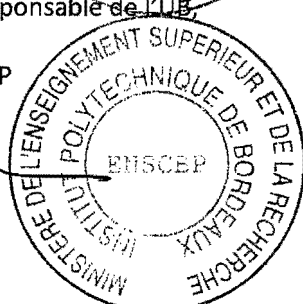
La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> avril 2010

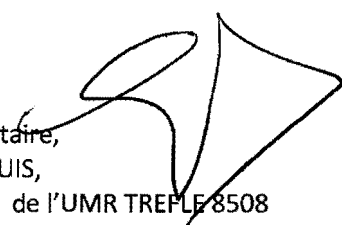
Le délégant,  
François CANSELL,  
Directeur Général de l'IPB

En accord avec le responsable de l'UG,  
Jean-Marc HEINTZ,  
Directeur de l'ENSCEP

Le délégataire,  
Eric ARQUIS,  
Directeur de l'UMR TREFLE 8508



Le suppléant,  
Jean-Christophe BATASALE,  
Directeur adjoint de l'UMR TREFLE 8508

